



RCS : DIJON

Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00688

Numéro SIREN : 803 273 424

Nom ou dénomination : CYPRIEN ARLAUD

Ce dépôt a été enregistré le 24/05/2016 sous le numéro de dépôt 3541

CYPRIEN ARLAUD
Société À Responsabilité Limitée au capital de 5 000 €
Siège social : rue d'Epernay
21220 MOREY SAINT DENIS
803 273 424 RCS DIJON

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le **24 MAI 2016**
sous le n°A **3541**

DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 29 AVRIL 2016

L'an deux mille seize,
Et le vingt-neuf avril,
Suite à l'assemblée générale ordinaire annuelle,

Monsieur Cyprien ARLAUD, associé unique de la société CYPRIEN ARLAUD, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

L'objet des présentes décisions est le suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

Après avoir examiné la situation de la société, telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2015, approuvés par décision de l'associé unique en date du 29 avril 2016, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'associé unique, conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code du commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique décide du fait de la précédente décision, de ne pas nommer de liquidateur et de ne pas dissoudre la société.

TROISIÈME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique

